

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 22 janvier 2026**

L'An deux mil vingt-six, vingt-deux janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : I ALBERT - M BERGER - J BOISSON – M-L BROUSSARD - R. COYREAU des LOGES - B DANTIN – C DESHOULIERE – F DROULIN – C GANDON - JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET - E MICHEAU - M. PONTHER - N POUPAULT - A POUPAULT-REULT

Etaient absents représentés : JM FRADET (représenté par L MASSONNET)

Etaient absents excusés : A POUPAULT-VAILLER
E BEUCLER

Etaient absents :

Nombre de membres en service : 19 – Nombre de présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

Rappel ordre du jour :

A/ Présentation :

- Présentation du projet Village d'Avenir par Raphaël VOLOVITCH – Préfecture de la Vienne

B / Délibérations :

- Convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire structure affiliée au CDG86
- Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat
- Convention de coopération public pour mettre en œuvre des actions relative à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation
- Réalisation de l'action 2-2 : pose d'échelles limnimétriques
- Convention bassin de vie sud Châtellerault – CTG
- Actualisation du plan financement du projet de rénovation de l'école élémentaire
- Demande de subvention 2026 Etat

C/ Questions diverses :

- Suivi marché public rénovation de l'école élémentaire
- Point de situation superette
- Suivi travaux de la ZAC
- Suivi broyage commune
- Suivi collecte des déchets

- Suivi Base Adresse
- Date pour commission de contrôle des élections
- Date pour vote du budget 2026
- Vœux du Maire

L. MASSONNET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait l'appel des conseillers municipaux et considérant que le quorum est atteint ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

A /Présentation :

Présentation du projet Village d'Avenir par Raphaël VOLOVITCH – Préfecture de la Vienne

Voir document en annexe.

B /Délibérations :

Délibération n° 2026/01-01

Objet : Convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire structure affiliée au CDG86

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2025/047 du 5 décembre 2025 présentant les missions et les tarifs du CDG86.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a en 2023 conventionné avec le CDG86 pour adhérer à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

La procédure de MPO est structurée et applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Le rôle du médiateur confié au CDG86 est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution à leurs différends.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2025. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de trois ans sans coût supplémentaire pour la collectivité. Cette convention étant comprise dans la cotisation additionnelle que nous payons au CDG86.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- *Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de Médiation Préalable Obligatoire*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/01-02

Objet : Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles Soregies et le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie.

Considérant que la Commune de Vouneuil sur Vienne réalise ou projette de réaliser des travaux visant à améliorer la performance énergétique de son patrimoine communal ;

Considérant que ces opérations sont susceptibles de générer des certificats d'économies d'énergie dont la valorisation nécessite une expertise technique, administrative et réglementaire spécifique.

La convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » avec Soregies est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, la Soregies propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat et tous les documents de ce dossier

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/01-03

Objet : Convention de coopération public pour mettre en œuvre des actions relatives à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le territoire de la commune de VOUNEUIL-SUR-VIENNE est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022. Le périmètre de la SLGRI prend en compte le bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire en Charente (16) jusqu'à la confluence Vienne/Creuse en Indre-et-Loire (37) et intègre le bassin du Clain. Les communes dont une partie de la surface communale est comprise dans ces bassins versants sont intégrées au périmètre de la Stratégie inondation Vienne/Clain.

Cette stratégie a défini les enjeux, objectifs et dispositions à prendre pour limiter les conséquences dommageables sur les personnes et les biens en cas d'inondation. Elle a été établie en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire y compris les communes.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été rédigé. Pour chacune des actions à mener, ce programme identifie le porteur de projet, le plan de financement et le calendrier de réalisation. Au total, 37 actions sont envisagées sur la période 2023 — 2029 pour un montant de 6405 611 euros financé à 56% par Etat, 14% par l'Europe, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par des porteurs de projets privés.

En complément de ces missions et afin de garantir la cohérence et permettre des économies d'échelle, le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation (SLGRI) pour les actions suivantes :

- action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
- action n°1-2: Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires
- action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques
- action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation
- action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques

La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actions citées ci-dessus dans le cadre du PAPI Vienne-Clain sur le périmètre de la commune de Vouneuil sur Vienne. Elle vise notamment à préciser les conditions d'intervention de l'EPTB pour réaliser ces actions à l'échelle du périmètre précité, ainsi que les modalités de coopération de la commune de Vouneuil sur Vienne qui sera associée à la réalisation des actions proposées et choisies par celle-ci. Cette coopération est également financière. La commune financera les actions choisies par elle à hauteur de 20% de leur coût TTC, 80% du coût sera pris en charge par l'Etat.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de conclure cette convention avec l'EPTB.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération public — public pour mettre en œuvre des actions relatives à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation avec l'EPTB Vienne jointe en annexe et les documents y afférents.*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/01-04

Objet : Réalisation de l'action 2-2 : pose d'échelles limnimétriques

Vu l'arrêté de la préfecture de la Vienne n°2024-DDT-314 du 10 juillet 2024 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation par le débordement de cours d'eau de la Vienne pour sa section aval (12 communes de Bellefonds à Ports-de-Piles),

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs,

Vu la délibération n° 2026/01-03 portant autorisation de signature de la convention de coopération avec l'EPTB,

Considérant que le risque « inondation » est présent sur le territoire communal,

Considérant qu'il faut expressément citer les actions dont la commune souhaite bénéficier,

Le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la Stratégie Locale de gestion du Risque d'inondation (SLGRI) pour les actions suivantes :

- action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
- action n°1-2: Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires
- action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques

- action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation
- action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques

Le coût de la réalisation des actions est limité à 20% du prix réel pour la commune, du fait de la prise en charge par l'EPTB de la Vienne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- *de solliciter l'EPTB de la Vienne sur les actions suivantes : pose d'échelles limnimétriques*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la réalisation de cette action ;*
- *Inscrire les montant nécessaire à la réalisation de l'action au budget ;*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/01-05

Objet : Convention bassin de vie sud Châtelleraut – CTG

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut en date du 24 mars 2025 signant la convention territoriale globale de Grand Châtelleraut,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Vouneuil sur Vienne

CONSIDERANT la convention territoriale globale (CTG) du Grand Châtelleraut, couvrant la période 2025 à 2029 et consistant en une contractualisation entre la caisse d'allocation familiale (CAF) et les communes du territoire de Grand Châtelleraut permettant une approche globale et partenariale des services aux familles.

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique de service aux familles a été confiée sur le bassin de vie Sud de Grand Châtelleraut aux associations suivantes :

- Le P'tit Prince pour les axes de la CTG portant sur la petite enfance et la parentalité ;
- La Ligue de l'Enseignement-ADELE pour l'axe de la CTG portant sur l'enfance ;
- La MJC Les Petites Rivières pour l'axe de la CTG portant sur la jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte un soutien financier aux postes de chargés de coopération dont leur rôle est de faire le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle des bassins de vie. Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc... Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopérations et de mutualisations, et accroître in fine l'efficacité des interventions.

En tant que commune coordonnatrice pour le bassin de vie Sud Grand Châtellerault, la Commune de Vouneuil sur Vienne a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vienne afin d'assurer le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de la CTG sur le Bassin de vie Sud. Pour cette convention, la commune de Vouneuil sur Vienne bénéficie d'un co-financement de la CAF pour l'embauche d'un chargé de coopération de proximité à hauteur de 19 200 euros par an pour un 0,80 ETP.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention vise à définir un modèle de gouvernance entre les six communes du bassin de vie soit Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Monthoiron et Vouneuil sur Vienne par rapport aux modalités de financement du poste de chargé de coordination de proximité, ainsi que sur le financement des opérateurs enfance-jeunesse qui interviennent sur le bassin de vie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver la présente convention*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document permettant sa réalisation ;*
- *Inscrire les montant nécessaire au financement du poste de chargée de coordination de proximité au budget ;*
- *Inscrire les montants des subventions accordés aux opérateurs enfance-jeunesse au budget ;*

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/01-06

Objet : Actualisation du plan financement du projet de rénovation de l'école élémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2024/12-03 sur la validation du diagnostic et de l'estimation financière, engagement du deuxième marché subséquent de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles ;

CONSIDERANT que le cabinet ESCAL'ARCHITECTURE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT que la conduite d'opération est confiée à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

CONSIDERANT les offres reçues lors de l'ouverture des plis dans le cadre du marché public ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation de l'école élémentaire il y avait 13 lots pour la réalisation des travaux. Il ajoute qu'il convient de mettre à jour le plan de financement suite à l'ouverture des plis dans le cadre du marché public pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur la mise à jour du plan de financement de la rénovation de l'école élémentaire.

		Phase	Montant estimé	
			H.T	T.T.C
Dépenses préalables				
Lot 1	Etude faisabilité AT35		11 908 €	11 908 €
Lot 2	Relevé de géométrie		2 500 €	3 000 €
Lot 3	Diag Amiante / Plomb		2 500 €	3 000 €
Lot 4	Etude de sol mission G11 et G12		3 500 €	4 200 €
	sous-total DP	Phase 1	20 408 €	22 108 €
Honoraires maîtrise d'œuvre				
	Etude de diagnostic		18 550 €	22 260 €
	Mission de base		189 705 €	227 646 €
	Acoustique		6 108 €	7 330 €
	sous-total Moe	Phase 1	214 363 €	257 236 €
Honoraires prestations complémentaires				
	AMO consultation Moe AT35		10 044 €	1 044 €
	Assurance Dommage d'ouvrage		22 439 €	2 692 €
	OPC		36 551 €	43 621 €
	Contrôleur technique		10 000 €	12 000 €
	Coordonnateur sécurité		5 000 €	6 000 €
	Conduite d'opération/AMO		96 552 €	96 552 €
	Maîtrise d'œuvre désamiantage		6 609 €	7 931 €
	sous-total PC	Phase 1	186 994 €	194 074 €
Honoraires prestations école temporaire				
	OPC école temporaire		4 162 €	4 970 €
	Contrôleur technique école temporaire		2 045 €	2 454 €
	Coordonnateur sécurité (SPS) locaux temporaires		2 045 €	2 454 €
	sous-total PC	Phase 1	8 252 €	9 879 €
TOTAL PHASE 1			429 998 €	483 297 €
Frais annexes				
	Frais d'appel d'offres entreprises		- €	- €
	sous-total FA		- €	- €
Travaux hors champs Moe				
	Démolition/désamiantage		118 406 €	142 030 €
	Aménagement ext. VRD Ecole		- €	- €
	sous-total Travaux Hors Moe		118 406 €	142 030 €
Locaux temporaires sur 13 mois				
	Transport livraison et mis en service	Phase 2	95 435 €	114 522 €
	Location 13 mois	Phase 2	106 080 €	127 296 €
	Travaux de désinstallation et transport	Phase 2	31 830 €	38 206 €
	Avantants prestations complémentaires	Phase 2	21 313 €	26 776 €
	sous-total Travaux Hors Moe		255 667 €	306 800 €
Travaux Rehabilitation Ecole existante				
Lot 1	Gros oeuvre	Phase 2	119 166 €	- €
Lot 2	Charpente métallique - Couverture	Phase 2	230 000 €	- €
Lot 3	Façades ossature bois - Bardages	Phase 2	134 000 €	- €
Lot 4	Etanchéité	Phase 2	66 322 €	- €
Lot 5	Menuiserie extérieures	Phase 2	94 177 €	- €
Lot 6	Cloisons - Isolations- Plafonds	Phase 3	102 127 €	- €
Lot 7	Menuiseries intérieures	Phase 3	86 057 €	- €

Lot 8	Revêtements de sols - Faïences	Phase 3	110 000 €	- €
Lot 9	Peintures intérieures et extérieures	Phase 3	44 000 €	- €
Lot 10	Electricité - GTB	Phase 3	135 456 €	- €
Lot 11	Chauffage - ventilation - Plomberie	Phase 3	419 989 €	- €
Lot 12	Terrassement - VRD - Espaces verts - Clotures	Phase 3	134 996 €	
Lot 13	Equipement de cuisine - laverie - scramble	Phase 3	68 000 €	
	sous-total Travaux Réhabilitation		1 824 270 €	- €
	Provisions pour dépenses suppl		269 264 €	323 116 €

TOTAL COUT D'OPERATION

2 897 605 €

DEPENSES	
Ingénierie - Phase 1	429 998 €
Travaux - Phase 2	899 332 €
Travaux - Phase 3	1 180 605 €
Travaux hors champs Moe	118 406 €
Frais annexes	- €
Provisions pour dépenses suppl	269 264 €
	2 897 605 €
ESTIMATION DES SUBVENTIONS	
Fond vert - Phase 1 (confirmé)	114 165 €
Fond Chêne - Phase 1 (confirmé)	60 000 €
Activ 2 - Phase 2 (confirmé)	150 000 €
DETR Phase 2 (confirmé)	250 000 €
DSIL Phase 2 (confirmé)	80 000 €
Fond Vert Phase 3	163 000 €
Etat - Phase 3	350 000 €
Syndicat Energie Vienne (confirmé)	250 000 €
FEDER	600 000 €
TOTAL	2 017 165 €
Reste à charge commune	880 440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement mis à jour

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026/01-07

Objet : Demande de subvention 2026 Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

CONSIDERANT que le cabinet ESCAL'ARCHITECTURE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT la nécessité d'engager la phase 3 des travaux de rénovation de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

CONSIDERANT les coûts des travaux ;

CONSIDERANT que l'Etat peut subventionner ce type de travaux dans le cadre du fonds de soutien

« Fonds Vert » et des dotations de soutien DETR et DSIL à l'investissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu du maître d'œuvre le diagnostic, les esquisses et scénario chiffrés du projet de rénovation de l'école élémentaire. Il ajoute que l'ensemble des lots dans le cadre du marché public des travaux de rénovation de l'école élémentaire ont été attribués.

Le projet est découpé en trois phases.

La Phase 1 (2023) : Ingénierie

La phase 2 (2025) : Travaux de charpentes, couverture, menuiseries extérieures et traitement des façades

La phase 3 (2026) : Travaux de cloisonnement, revêtement, électricité, peinture, chauffage et plomberie

L'Etat soutien les collectivités territoriales dans leurs opérations d'investissement au titre des dotations de soutien à l'investissement (DETR et DSIL) et du Fonds Vert.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Celle-ci incarne l'engagement de l'Etat en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention d'Etat attribuée aux collectivités qui comptent entre 2000 et 20 000 habitants. Elle a comme objectif prioritaire de soutenir la réalisation d'investissements et notamment les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Le fonds vert permet notamment de financer la rénovation énergétique des bâtiments publics.

A ce titre la commune de Vouneuil sur Vienne souhaite bénéficier du soutien de l'Etat au titre des dotations de soutien à l'investissement DETR et DSIL et du Fond Vert pour effectuer la phase 3 des travaux de rénovations de l'école.

Le plan de financement de la phase 3-2026 est le suivant :

		Phase	Montant estimé	
			H.T	T.T.C
Travaux Réhabilitation Ecole existante				
Lot 6	Cloisons - isolations- Plafonds	Phase 3	182 127 €	- €
Lot 7	Menuiseries intérieures	Phase 3	86 057 €	- €
Lot 8	Revêtements de sols - Faïences	Phase 3	110 000 €	- €
Lot 9	Peintures intérieures et extérieures	Phase 3	44 000 €	- €
Lot 10	Electricité - GTB	Phase 3	135 436 €	- €
Lot 11	Chauffage - ventilation - Plomberie	Phase 3	419 989 €	- €
Lot 12	Terrassement - VRD - Espaces verts - Clotures	Phase 3	134 996 €	- €
Lot 13	Equipement de cuisine - laverie - scramble	Phase 3	68 000 €	- €
sous-total Travaux Réhabilitation			1 180 605 €	- €

TOTAL COUT D'OPERATION

1 180 605 €

ESTIMATION DES SUBVENTIONS	
Fond Vert Phase 3	163 000 €
Etat - Phase 3	350 000 €
TOTAL	513 000 €
Reste à charge commune	667 605 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la phase 3 des travaux de l'école Marcel Pagnol, ainsi que le plan de financement ;
- De solliciter les subventions de l'Etat DETR/DSIL et fond vert pour les travaux 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au projet.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

B / Question diverses :

- **Suivi marché public rénovation de l'école élémentaire :**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n° 2020/05-05 et à la délibération n° 2024/12-03 donnant délégation au Maire plus particulièrement pour les marchés publics des travaux de rénovation de l'école élémentaire, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil au Maire et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

- **Décision n° 1-2025 : Marchés publics - travaux de rénovation de l'Ecole Elémentaire Marcel Pagnol**

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2025, au vu d'absence d'offre pour le lot n°02 et d'insuffisance de concurrence pour les lots n°05, 07 et 11, il a été décidé de relancer les consultations.

- **Décision n° 2-2025 : Marchés publics - travaux de rénovation de l'Ecole Elémentaire Marcel Pagnol**

Après une phase de négociation et suite à la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2025, les lots n°01, 03, 04, 06, 08, 09, 10, 12 et 13 ont été attribués.

- **Décision n° 1-2026 : Marchés publics - travaux de rénovation de l'Ecole Elémentaire Marcel Pagnol**

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2026, les lots n°02, 05, 07 et 11 ont été attribués.

L'ensemble des lots du marché ont donc été attribués et aux entreprises ci-dessous :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT estimé	Montant HT définitif
01- Gros œuvre	PROCESS Vouneuil sur Vienne	164 200,00€	119 166,67€
02-Charpente métallique – Couverture	SARL BOURLOTON Savigné	244 100,00€	230 000,00€
03- Murs ossature bois – Bardages	JM MILLET SARL Champigny sur Veude	160 400,00€	134 000,00€

04- Etanchéité	SAS MESSENT Poitiers	104 800,00€	66 322,47€
05- Menuiseries extérieures aluminium et PVC	SARL DEPEUX MENUISERIE Gémozac	76 500,00€	94 177,00€
06- Cloisons – Isolation – Plafonds	SARL 2PI Mignaloux Beauvoir	184 400,00€	182 127,26€
07- Menuiseries intérieures bois	SAS GUILLON BERGER Fontaine le Comte	94 900,00€	86 056,96€
08- Revêtement de sols – Faïences	GROUPE VINET Poitiers	126 900,00€	110 000,00€
09- Peintures intérieures et extérieures	SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE Migné Auxances	51 300,00€	44 000,00€
10- Electricité courant fort et courant faible	SAJELEC Saint Georges les Baillargeaux	151 000,00€	135 435,79€
11- Chauffage – Ventilation double flux – Plomberie – Régulation	AMIBAT Avanton	452 000,00€	419 988,60€
12- Terrassement – VRD – Espaces verts – Clôtures	COLAS Châtelleraut	120 000,00€	134 996,36€
13-Equiments cuisine – Laverie – Scramble	GROUPE BENARD Fontaine le Comte	61 000,00€	68 000,00€
TOTAL		1 991 500,00€	1 824 271,11€

- Point de situation superette :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'annonce du départ de Monsieur POINT. La collectivité a entrepris des recherches pour trouver un nouveau gérant. Il ajoute que la collectivité est actuellement en discussion avec plusieurs porteurs de projet.

- Suivi travaux de la ZAC :

Monsieur Laurent MASSONNET informe que les potelets en bois et marquage au sol pour les places de stationnement ont été fait. Il ajoute qu'il a rencontré plusieurs administrés qui

n'étaient pas contents. Il rappelle que le projet a été réalisé pour limiter la vitesse de la circulation et le stationnement illégal sur les trottoirs.

- Suivi broyage commune :

Monsieur Laurent MASSONNET adjoint en charge de la voirie explique que l'année a été difficile dans la gestion du broyage de la commune. Il précise que nous avons un nouveau prestataire et ça a nécessité de nombreux ajustements. Monsieur MASSONNET ajoute qu'il est prévu de revoir son contrat pour l'année prochaine et fixer une meilleure organisation.

- Suivi collecte des déchets

- Suivi Base Adresse :

Monsieur le Maire informe que la collectivité a terminé de mettre à jour la base adresse. Elle a été validée et se trouve en ligne. Un article a été fait dans le bulletin municipal pour en informer les administrés.

- Ajout d'un défibrillateur :

Monsieur le Maire informe qu'un second défibrillateur sera installé sur le territoire de la commune. Il précise qu'il a été convenu de choisir de le placer en extérieur sur un mur du vestiaire foot compte tenu des diverses installations (stade, parcours santé, bord de vienne) et des événements qui s'y organisent.

- Date pour commission de contrôle des élections :

Monsieur le Maire informe que le vote du budget aura lieu le 19 février à 18h00.

- Date pour vote du budget 2026 :

Monsieur le Maire informe que le vote du budget aura lieu le 19 février à 19h30.

La séance est levée à 20h20

Le Secrétaire



**Le Maire
Johnny BOISSON**

